



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

## DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

Nombre de membres du Conseil Communautaire :	<b>43</b>	Nombre de membres qui se trouvent en fonction :	<b>43</b>	Nombre de délégués :	
				- présents :	34
				- représentés :	8
				TOTAL	<b>42</b>

L'an deux mille quatorze, le jeudi 11 décembre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

### Membres présents :

*Pour la commune d'ALTORF :*  
M. Gérard ADOLPH, Maire

-

*Pour la commune de DINSHEIM :*  
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire

-

*Pour la commune de DUTTLENHEIM :*  
M. Jean-Luc RUCH, Maire  
M. Thomas SCHAEFFER, Cons. Mun.

-

*Pour la commune de GRESSWILLER :*  
M. Pierre THIELEN, Maire  
Mme Sandrine HIMBERT, Cons. Mun.

*Pour la ville de MUTZIG :*  
M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire  
Mme Anne GROSJEAN, Adjointe  
Dr Jean-Paul GALLOIS, Adjoint  
Mme Annie SPINELLA, Cons. Mun.  
M. Raymond BERNARD, Cons. Mun.

*Pour la commune de SOULTZ-LES-BAINS :*  
M. Charles BILGER, Adjoint

*Pour la commune d'AVOLSHEIM :*  
Mme Françoise HAUSS, Maire

*Pour la commune de DORLSHEIM :*

M. Gilbert ROTH, Maire  
Mme Marie Mad. IANTZEN, Adjointe  
M. Bernard CLAUSS, Adjoint

*Pour la commune d'ERGERSHEIM :*  
Mme Marianne WEHR, Adjointe

-

*Pour la commune d'HEILIGENBERG :*  
M. Jean-Paul WITZ, Adjoint

*Pour la commune de NIEDERHASLACH :*  
M. Prosper MORITZ, Maire  
Mme Danièle LUCAS, Adjointe

*Pour la commune de STILL :*  
Mme Marie-Odile LIEN, Adjointe

-

*Pour la commune de WOLXHEIM :*  
M. Adrien KIFFEL, Maire

*Pour la commune de DACHSTEIN :*  
M. Léon MOCKERS, Maire

-

*Pour la commune de DUPPIGHEIM :*  
M. Adrien BERTHIER, Maire  
Mme Sylvie KREMER, Adjointe

*Pour la commune d'ERNOLSHEIM :*  
M. Martin PACOU, Maire  
Mme Anita WEISHAAR, Adjointe

*Pour la ville de MOLSHEIM :*  
M. Laurent FURST, Maire  
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe  
Mme Renée SERRATS, Adjointe  
M. Jean-Michel WEBER, Adjoint  
M. Gilbert STECK, Adjoint  
Mme Danielle HUCK, Cons. Mun.

-

-

*Pour la commune d'OBERSHASLACH :*  
Mme Valérie HUSSER, Adjointe

-

### Membres représentés :

Mme Monique ARNOLD	ayant donné procuration à M. Gérard ADOLPH
Mme Béatrice MUNCH	ayant donné procuration à M. Léon MOCKERS
Mme Florence SPIELMANN	ayant donné procuration à M. Jean-Luc RUCH
M. Maxime BRAND	ayant donné procuration à Mme Marianne WEHR
M. Jean SIMON	ayant donné procuration à M. Laurent FURST
Mme Séverine MUNCH	ayant donné procuration à Mme Renée SERRATS
M. Pierre BOCK	ayant donné procuration à Mme Valérie HUSSER
M. Laurent HOCHART	ayant donné procuration à Mme Marie-Odile LIEN

### Assistaient en outre (membres suppléants n'ayant pas voix délibérative) :

M. Pascal GEHIN, Adjoint d'AVOLSHEIM  
Mme Danielle ZERR, Adjointe de SOULTZ-LES-BAINS  
M. Gérard PIERRON, Adjoint de WOLXHEIM

### Membre titulaire représenté par son suppléant :

M. Guy ERNST représenté par son suppléant M. Jean-Paul WITZ

Excusé :

M. Claude ROUX, Adjoint au Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2014**

---

**N° 14-84**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'article 31 du Règlement Intérieur ;

**VU** le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 16 Octobre 2014, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 11 Décembre 2014 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**approuve  
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 16 Octobre 2014, dans les forme et rédaction proposées,

**et procède**

à sa signature.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2014**

---

**N° 14-85**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'article 31 du Règlement Intérieur ;

**VU** le Procès-Verbal des délibérations de la séance extraordinaire du 27 Novembre 2014, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 11 Décembre 2014 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**approuve  
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance extraordinaire du 27 Novembre 2014, dans les forme et rédaction proposées,

**et procède**

à sa signature.

---

**N° 14-86**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** sa délibération N° 14-29 du 17 Avril 2014, confiant au Président et pour la durée du mandat, des délégations permanentes, conformément à l'alinéa 3 de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** par ailleurs, le dernier alinéa de l'article L.5211-10 du même Code disposant que « *lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant* » ;

**prend acte**

des décisions prises, par le Président, au cours de l'année 2014, dans le cadre des délégations permanentes qui lui ont été confiées par délibération N° 14-29 du 17 Avril 2014, à savoir l'attribution des marchés d'assurance suivants :

LOT	OBJET	CANDIDAT	TARIF	FORMULE
Lot 1	Assurance Responsabilité Civile	GROUPAMA	1 924,67	Sans franchise
	Option RCAE		1 482,40	
Lot 2	Assurance protection fonctionnelle	MALJ	390,00	Sans franchise
Lot 3	Assurance protection juridique	GROUPAMA	2 151,10	
Lot 4	Assurance automobile	LA PARISIENNE	1 699,22	Franchise 230 €
	Garantie Auto-Mission		280,00	Franchise 150 €
Lot 5	Assurance Dommages aux biens	GROUPAMA	12 577,02	Franchise 230 €
Lot 6	Assurances des risques statutaires	CIGAC/GROUPAMA	3,80%	Charges patr. 42 %

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES DE MOLSHEIM, MUTZIG ET ENVIRONS (SICTOMME)**

---

**N° 14-87**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes ;

**VU** sa délibération N° 14-82 du 27 Novembre 2014 décidant de doter la Communauté de Communes de la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » ;

**CONSIDERANT** ainsi, et dès lors que l'extension des compétences de la Communauté de Communes aura été ratifiée par arrêté préfectoral, que la Communauté de Communes se substituera à ses Communes membres au sein du SICTOMME, conformément à l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes siègera, par conséquent, en lieu et place de ses communes membres, au Comité Syndical du SICTOMME ;

**CONSIDERANT** que la jurisprudence permet d'adopter des mesures d'application par anticipation et qu'il paraît opportun, pour la continuité de l'action du SICTOMME, de désigner dès à présent ses représentants au sein de cette instance ;

**CONSIDERANT** toutefois que ces désignations ne seront effectives que postérieurement à l'arrêté préfectoral portant extension des compétences de la Communauté de Communes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

**VU** ainsi l'alinéa 2 de l'article 5 des Statuts du SICTOMME disposant que « *Chaque Commune est représentée au sein du Comité Directeur par deux délégués, sans possibilité de désigner des délégués suppléants* » ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes dispose d'un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution, soit 36 délégués ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5711-1 et suivants ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 27 Novembre 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
désigne**

- Monsieur Cyriaque EYDER, Adjoint au Maire d'ALTORF
- Monsieur Michel FOESSER, Conseiller Municipal d'ALTORF
- Monsieur Etienne STROH, Adjoint au Maire d'AVOLSHEIM
- Monsieur Guillaume LACREUSE, Conseiller Municipal d'AVOLSHEIM
- Monsieur Jean-Baptiste BIBERIAN, Adjoint au Maire de DACHSTEIN
- Monsieur Olivier BILLON, Conseiller Municipal de DACHSTEIN
- Monsieur Paul KLOTZ, Adjoint au Maire de DINSHEIM-sur-BRUCHE
- Monsieur Jean-Louis WIGISHOFF, Conseiller Municipal de DINSHEIM-sur-BRUCHE
- Monsieur Jacques GREINER, Conseiller Municipal de DORLSHEIM
- Monsieur Roland JOST, Conseiller Municipal de DORLSHEIM
- Monsieur Jacky FERRENBACH, Conseiller Municipal de DUPPIGHEIM
- Monsieur Dominique HUBER, Conseiller Municipal de DUPPIGHEIM
- Monsieur Jean-Marc WEBER, Adjoint au Maire de DUTTLENHEIM
- Monsieur Alexandre DENISTY, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM
- Monsieur Christophe SCHIR, Conseiller Municipal d'ERGERSHEIM
- Madame Nathalie EBENER, Conseillère Municipale d'ERGERSHEIM
- Monsieur André AUBELE, Adjoint au Maire d'ERNOLSHEIM-BRUCHE
- Monsieur Jean-Marc KLEIN, Conseiller Municipal d'ERNOLSHEIM-BRUCHE
- Monsieur Christian FRIEDRICH, Conseiller Municipal de GRESSWILLER
- Monsieur Martin KLOTZ, Conseiller Municipal de GRESSWILLER
- Monsieur Jean-Paul WITZ, Adjoint au Maire de HEILIGENBERG
- Madame Anny KAUFFER, Conseillère Municipale de HEILIGENBERG
- Monsieur Gilbert STECK, Adjoint au Maire de MOLSHEIM
- Monsieur Guy SALOMON, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
- Monsieur René REBITZER, Adjoint au Maire de MUTZIG
- Madame Stéphanie SAOULIAK, Conseillère Municipale de MUTZIG

- Monsieur Raymond HELBOURG, Adjoint au Maire de NIEDERHASLACH
- Madame Véronique SCHWEBEL, Conseillère Municipale de NIEDERHASLACH
- Monsieur Luc ZION, Conseiller Municipal d'OBERHASLACH
- Monsieur Jean-Daniel WIHR, Conseiller Municipal d'OBERHASLACH
- Monsieur Jean-Paul VOGEL, Conseiller Municipal de SOULTZ-LES-BAINS
- Monsieur Antoine DISS, Conseiller Municipal de SOULTZ-LES-BAINS
- Madame Marie-Odile LIEN, Adjointe au Maire de STILL
- Monsieur Michel VIX, Conseiller Municipal de STILL
- Monsieur André SCHAEFFER, Adjoint au Maire de WOLXHEIM
- Monsieur Rémy FISCHER, Conseiller Municipal de WOLXHEIM

en qualité de délégués de la Communauté de Communes au Comité Directeur du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs,

**précise**

que ces désignations ne seront effectives que postérieurement à l'arrêté préfectoral portant extension des compétences de la Communauté de Communes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : REMPLACEMENT DE MADAME MARIA BRONNER, DEMISSIONNAIRE**

**N° 14-88**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 14-35 du 17 avril 2014, désignant ses représentants au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, au titre desquels figurait Madame Maria BRONNER, Conseillère Municipale de la Commune d'OBERHASLACH ;

**VU** subsidiairement sa délibération N° 14-65 du 16 octobre 2014, installant Madame Valérie HUSSER, Adjointe au Maire de la Commune d'OBERHASLACH en qualité de déléguée de la Commune d'OBERHASLACH au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en remplacement de Madame Maria BRONNER, démissionnaire ;

**ESTIMANT** dès lors opportun de remplacer l'intéressée en tant que représentant de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 27 novembre 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Martin PACOU, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
désigne**

- *Madame Valérie HUSSER, Adjointe au Maire d'OBERHASLACH,*

pour représenter la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en remplacement de Madame Maria BRONNER, Conseillère Municipale d'OBERHASLACH.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CREATION DE NOUVEAUX LOCAUX POUR LE RELAIS D’ASSISTANTES MATERNELLES : CESSION FONCIERE A LA VILLE DE MOLSHEIM**

---

**N° 14-89**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 12-87 du 28 septembre 2012 décidant d’acquérir, auprès du Département du Bas-Rhin, la parcelle cadastrée à MOLSHEIM, section 9, N° 420/16, lieu-dit : Route Ecospace-Grassweg, d’une contenance totale de 14,89 ares, au prix à l’are de 10.000,00 €, pour y créer de nouveaux locaux pour le Relais d’Assistants Maternelles ;

**CONSIDERANT** qu’il s’avère que l’accès au garage implanté sur les parcelles cadastrées à MOLSHEIM, section 9, N° 100 et 381 se fait obligatoirement par le terrain susmentionné acquis par la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** que pour désenclaver ces biens, la Ville de MOLSHEIM est disposée à acquérir auprès de la Communauté de Communes, l’emprise foncière idoine ;

**CONSIDERANT** que la Ville de MOLSHEIM entend profiter de l’occasion pour créer une aire de retournement à l’extrémité de la rue des Chasseurs ;

**VU** ainsi le procès-verbal d’arpentage N° 1777K établi par Maître Vincent FREY, Géomètre-Expert à MOLSHEIM, le 15 octobre 2014, et vérifié par le Service du Cadastre, le 7 novembre 2014 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 27 novembre 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l’unanimité  
décide**

de vendre à la Ville de MOLSHEIM, le terrain cadastré comme suit :

Ville de MOLSHEIM

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
9	424/16	Route Ecospace – Grassweg	1,54 are

au prix de 10.000,00 € l’are, la transaction foncière s’élevant ainsi à 15.400,00 €,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à cette cession foncière, notamment l’acte translatif de propriété en résultant.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRIMITIF DE L’EXERCICE 2014**

---

**N° 14-90**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l’exercice 2014, arrêté par le Conseil Communautaire en sa séance du 20 février 2014 ;

**CONSIDERANT** que le Budget de l'Exercice 2014 nécessite encore des ajustements et des adaptations de crédits ;

**VU** le projet de Décisions Modificatives du Budget de l'Exercice 2014, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 11 décembre 2014 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 27 novembre 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires données par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
approuve**

les DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2014, conformément aux écritures jointes en annexe à la présente délibération.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

---

-

**N° 14-91**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2014 et les Décisions Modificatives, arrêtés respectivement par le Conseil Communautaire en ses séances ordinaires des 20 Février 2014 et 11 Décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2015 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2015 ;

**VU** ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 27 novembre 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à engager, liquider et mandater en 2015, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2014 du Budget Principal ainsi que des budgets annexes, soit :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2014	Autorisations 2015
20	Immobilisations incorporelles	52.500,00 €	13.125,00 €
21	Immobilisations corporelles	3.542.082,00 €	885.520,50 €
23	Immobilisations en cours	4.550.835,64 €	1.137.708,91 €

BUDGET ASSAINISSEMENT			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2014	Autorisations 2015
20	Immobilisations incorporelles	2.500,00 €	625,00 €
21	Immobilisations corporelles	2.708.300,00 €	677.075,00 €

BUDGET EAU			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2014	Autorisations 2015
20	Immobilisations incorporelles	8.250,00 €	2.000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1.986.600,00 €	496.650,00 €

en affectant les crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>13 125,00 €</b>
2031 FRAIS D'ETUDES	10 875,00 €
2051 CONCESSIONS ET DROIT SIMILAIRES	2 250,00 €
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>885 520,50 €</b>
2111 TERRAINS	10 000,00 €
21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	510 000,00 €
2151 RESEAUX DE VOIRIE	100 000,00 €
2135 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS	250 000,00 €
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	5 000,00 €
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	2 500,00 €
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS	8 020,50 €
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>1 137 708,91 €</b>
2313 CONSTRUCTIONS	1 137 708,91 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>625,00 €</b>
2031 FRAIS D'ETUDES	625,00 €
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>677 075,00 €</b>
213511 BATIMENTS D'EXPLOITATION	30 000,00 €
213512 AUTRES BATIMENTS	80 000,00 €
21532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	567 075,00 €



**BUDGET EAU**

<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>2 000,00 €</b>
2031 FRAIS D'ETUDES	2 000,00 €
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>496 650,00 €</b>
21311 BATIMENTS D'EXPLOITATION	30 000,00 €
21531 RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	466 650,00 €

**OBJET : FINANCES ET BUDGET - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2014 A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG**

N° 14-92

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 14-08 du 20 février 2014, décidant d'attribuer une subvention de 250.000,00 € à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'année 2014 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'instruction de cette demande de participation financière, l'Office de Tourisme avait fait part de son souhait de réaliser quelques opérations exceptionnelles en cours d'année qui nécessitent des moyens financiers complémentaires ;

**CONSIDERANT** que la Commission Réunie, en sa séance du 30 juin 2014, avait suggéré de soumettre au Conseil Communautaire le déblocage des crédits correspondants, dès lors que les projets en question auront été validés ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 27 novembre 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Martin PACOU, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré, Monsieur Martin PACOU, Docteur Jean-Paul GALLOIS, Monsieur Jean SIMON (qui a donné procuration à Monsieur Laurent FURST), Monsieur Laurent HOCHART (qui a donné procuration à Madame Marie-Odile LIEN) et Madame Valérie HUSSER, également membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal ne prenant pas part au vote ;

**par 37 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**  
**décide**

d'attribuer à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, une subvention complémentaire au titre de l'année 2014, d'un montant de 8.383,50 € pour :

- ✗ le renouvellement de la Marque Qualité Tourisme,
- ✗ la mise en place de panneaux d'informations touristiques,
- ✗ la sécurisation de la vente en ligne de la billetterie,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention complémentaire.

**N° 14-93**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 14-08 du 20 février 2014, décidant d'attribuer une subvention de 250.000,00 € à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'année 2014 ;

**CONSIDERANT** la demande de l'Office de Tourisme Intercommunal tendant à l'octroi d'une avance sur la subvention au titre de sa dotation pour l'année 2015 afin de lui permettre de faire face à ses dépenses de fonctionnement au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2015 ;

**SANS PREJUGER** du montant total qui lui sera attribué pour l'année 2015 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 27 novembre 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Martin PACOU, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré, Monsieur Martin PACOU, Docteur Jean-Paul GALLOIS, Monsieur Jean SIMON (qui a donné procuration à Monsieur Laurent FURST), Monsieur Laurent HOCHART (qui a donné procuration à Madame Marie-Odile LIEN) et Madame Valérie HUSSER, également membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal ne prenant pas part au vote ;

**par 37 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**  
**décide**

d'attribuer à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, une avance de 62.500,00 € sur la subvention au titre de sa dotation pour l'année 2015,

**dit**

que l'attribution du montant définitif de la subvention de l'année 2015 fera l'objet d'une délibération, lors de sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> trimestre 2015, dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif 2015.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PAYS BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT AU TITRE DE L'ANIMATION DE TREMLIN ENTREPRISES**

---

**N° 14-94**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes, en la dotant notamment de la compétence en matière de développement et d'actions économiques ;

**VU** le Budget Prévisionnel pour l'Exercice 2014 de TREMLIN ENTREPRISES, nécessitant une subvention d'équilibre financier de la Communauté de Communes à hauteur de 15.000,00 € ;

**CONSIDERANT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2014 ;

**CONSIDERANT** que TREMLIN ENTREPRISES est une pépinière d'entreprises portée par le Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2313-1-2 et L.2541-12-10 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 27 novembre 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré, Mesdames Marie-Reine FISCHER et Chantal JEANPERT, Messieurs Laurent FURST, Léon MOCKERS, Jean-Luc RUCH et Jean-Luc SCHICKELE, également membres du Conseil d'Administration du Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT et/ou du Comité de TREMLIN ENTREPRISES, n'ayant pas pris part au vote ;

**36 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**  
**décide**

d'attribuer une subvention de 15.000,00 € au Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT pour l'animation, au titre de l'Exercice 2014, de TREMLIN ENTREPRISES,

**précise**

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2014,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – DETERMINATION DES MODALITES DE PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.)**

---

**N° 14-95**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 14-82 du 27 novembre 2014, décidant de doter la Communauté de Communes de la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » ;

**CONSIDERANT** que l'objectif principal recherché consiste à faire bénéficier la Communauté de Communes d'une augmentation de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat ;

**VU** l'article 1609 quater du Code Général des Impôts qui dispose que : « [...] *Les Syndicats de Communes et les Syndicats Mixtes sont substitués aux Communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou des redevances prévues à l'article 1520, lorsqu'ils bénéficient du transfert de la compétence prévue à l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et assurent au moins la collecte des déchets des ménages. Ils votent le taux de cette taxe dans les conditions fixées par l'article 1636B undecies du présent Code* » ;

**VU** l'article 109 de la loi de finances pour 2002 du 29 décembre 2001 prévoyant un régime dérogatoire en matière de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

**VU** à ce titre l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts qui dispose notamment :

« 2. Par dérogation au 1, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ainsi que les Communautés ou Syndicats d'agglomération nouvelle qui exercent la totalité de la compétence prévue à l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un Syndicat Mixte, peuvent décider :

- a) soit d'instituer, avant le 15 octobre d'une année conformément à l'article 1639 A bis, et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour leur propre compte, en déterminant, le cas échéant, les différentes zones de perception, dans le cas où le Syndicat Mixte décide postérieurement d'instituer la taxe ou la redevance prévue à l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération prise par le Syndicat ne s'applique pas sur le territoire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sauf si ce dernier rapporte sa délibération,
- b) soit de percevoir cette taxe en lieu et place du Syndicat Mixte qui l'aurait instituée sur l'ensemble du périmètre syndical » ;
- étant précisé que la date butoir du 15 octobre, prévue par le a) de cet article, ne s'applique pas dans le cas précis du b) de cet article ;

**CONSIDERANT** la volonté clairement exprimée par l'ensemble des Communautés de Communes concernées tendant à maintenir, autant que faire se peut, le fonctionnement actuel du SICTOMME ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 27 Novembre 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

d'opter pour le régime dérogatoire du VI-2.b) de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts en matière de Taxe d'Enlèvement des Ordures,

**précise**

que ce dispositif consiste à percevoir cette taxe en lieu et place du SICTOMME,

**et souligne**

qu'il ne sera effectif que dès lors que l'extension des compétences de la Communauté de Communes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés aura été ratifiée.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES »**

---

**N° 14-96**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 14-82 du 27 novembre 2014, décidant de doter la Communauté de Communes de la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » ;

**VU** sa délibération N° 14-95 de ce jour déterminant les modalités de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères consistant à percevoir cette taxe en lieu et place du SICTOMME qui sera chargé de l'instituer sur l'ensemble du périmètre syndical ;

**CONSIDERANT** que la création d'un Budget Annexe « *collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés* » s'impose corrélativement ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 27 novembre 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, un Budget Annexe « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* », de type M14, sans personnalité morale, doté de la seule autonomie financière.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES DE 20.000 A 40.000 HABITANTS A TEMPS COMPLET**

---

**N° 14-97**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'état des emplois permanents 2014 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2014 ;

**VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret N° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** les décrets N° 87-1101 et N° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifiés, portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des Communes et des Etablissements Publics locaux assimilés ;

**VU** le décret N° 88-546 du 6 mai 1988 modifié, fixant la liste des Etablissements Publics mentionnés à l'article 53 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié ;

**AFIN** de faire face aux besoins de fonctionnement de son administration générale, la création d'un poste de Directeur Général Adjoint des Services des Communes de 20.000 à 40.000 habitants à temps complet s'impose ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 27 novembre 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité  
décide

de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services de 20.000 à 40.000 habitants à temps complet,

modifie

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

précise

que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2015,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINE DE DUPPIGHEIM : MISE A DISPOSITION, PAR LA COMMUNE DE DUPPIGHEIM A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, DE MADAME ALINE LINGELSER, ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>EME</sup> CLASSE**

---

-  
N° 14-98

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2002 portant notamment extension du périmètre et modification des compétences de la Communauté de Communes, entraînant le transfert de la gestion de la piscine de DUPPIGHEIM à la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion et par conventions des 10 janvier 2003, 21 décembre 2005 et 5 janvier 2009, Madame Aline SOHN née LINGELSER, agent des services techniques, a été mise à disposition par la Commune de DUPPIGHEIM à la Communauté de Communes, à raison de 17,50/35<sup>ème</sup> de service hebdomadaire, dans le cadre du fonctionnement de la piscine de DUPPIGHEIM ;

**VU** la convention du 3 janvier 2012, portant renouvellement de cette convention ;

**VU** l'article 3 de la convention du 3 janvier 2012 précisant que l'intéressée est mise à disposition par la Commune de DUPPIGHEIM à la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de 3 ans renouvelables ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit désormais de renouveler cette mise à disposition ;

**VU** dans ce contexte :

- la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
- la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 46,
- le décret N° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

**CONSIDERANT** que l'intéressée a donné son accord quant au renouvellement de cette mise à disposition ;

**VU** ainsi le projet de convention y relatif diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 11 décembre 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 27 novembre 2014 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
ratifie**

dans le cadre du fonctionnement de la piscine de DUPPIGHEIM, la convention de mise à disposition, par la Commune de DUPPIGHEIM à la Communauté de Communes, de Madame Aline LINGELSER, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 17,50/35<sup>ème</sup> de service hebdomadaire, dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RAPPORT SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES**

---

**N° 14-99**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'article 33-2 de la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées insérant un article 35 bis dans la loi du 26 Janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L.323-2 du Code du Travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire ;

**VU** l'article L.323-2 du Code du Travail, les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés ;

**CONSIDERANT** que cette obligation d'emploi de personnes handicapées de 6 % de l'effectif total peut être partiellement réajustée, dans la limite de 50 % du taux d'obligation des travailleurs handicapés (soit 3 %), lorsque la Collectivité passe des contrats de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, fait des dépenses liées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, fait des dépenses pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées ou fait des dépenses affectées à, l'aménagement de postes de travail effectués pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions (article 6 du décret N° 2006-501 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique) ;

**VU** l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire, lors de sa séance du 26 mai 2014 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 27 novembre 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Responsable des Finances, du Budget et des Ressources Humaines ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
prend acte**

du rapport de la Communauté de Communes sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

COLLECTIVITE	EFFECTIF TOTAL (au 1 <sup>er</sup> Janvier de l'année)	NOMBRE DE TRAVAILLEURS HANDICAPES (au 1 <sup>er</sup> Janvier de l'année)	TOTAL DES DEPENSES EN € (article 6 du décret N° 2006- 501)	EQUIVALENTS BENEFICIAIRES	TAUX D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES REAJUSTE (en %)
Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG	39	0	27.598,15	1,77	4,34

**OBJET : EPICERIE SOCIALE : CONVENTION DE GESTION D'UNE EPICERIE SOCIALE SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**N° 14-100**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014, dotant notamment la Communauté de Communes de la compétence en matière de participation financière à la gestion d'une épicerie sociale ;

**CONSIDERANT** que les investigations menées en ce sens en collaboration avec la Fédération de Charité CARITAS ALSACE ont abouti à la création d'une épicerie sociale dans des locaux situés 20 route Ecospace à MOLSHEIM, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** que le fonctionnement et la gestion quotidienne de l'épicerie sociale seront assurés par une équipe de gestion composée de bénévoles et de la Fédération de Charité CARITAS ALSACE ;

**VU** ainsi le projet de convention y relative à conclure avec la Fédération de Charité CARITAS ALSACE, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 11 décembre 2014 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 27 novembre 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré, Monsieur Laurent HOCHART (qui a donné procuration à Madame Marie-Odile LIEN), également membre de la Fédération de Charité CARITAS ALSACE, ne prenant pas part au vote ;

**par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION  
entérine**

la convention de gestion de l'épicerie solidaire sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, à conclure avec la Fédération de Charité CARITAS ALSACE, dans les forme et rédaction proposées,



et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

---

**OBJET : EAU - COMMUNE D'ALTORF - CONVENTION AVEC LA SOCIETE CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER PORTANT SUR LA REALISATION DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU LOTISSEMENT « BURGWEG »**

---

-  
N° 14-101

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDERANT** que le lotissement à usage d'habitation dénommé « BURGWEG » au nord-ouest du vieux-village d'ALTORF, est en cours de réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de la Société CM-CIC Aménagement Foncier ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cette opération d'aménagement, cette Société est amenée à réaliser et à financer tous les travaux de viabilisation du lotissement, et notamment l'alimentation en eau potable ;

**CONSIDERANT** que ces réseaux d'eau potable seront rétrocédés ultérieurement à la Communauté de Communes ;

**VU** dans ce contexte, le projet de convention à conclure avec la Société CM-CIC Aménagement Foncier portant sur la réalisation des réseaux d'alimentation en eau potable du lotissement « BURGWEG » à ALTORF, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 11 décembre 2014 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 6 novembre 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

la convention à conclure avec la Société CM-CIC Aménagement Foncier portant sur la réalisation des réseaux d'alimentation en eau potable du lotissement « BURGWEG » à ALTORF, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

---

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – COMMUNE D'AVOLSHEIM – PROJET IMMOBILIER « LES BERGES DE LA BRUCHE » : CONSTITUTION DE SERVITUDES**

---

-  
N° 14-102

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 11-62 du 6 juillet 2011 entérinant la convention portant autorisation de passage en terrain privé de la Commune d'AVOLSHEIM, d'une conduite d'assainissement et constitution de servitudes ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la réalisation du projet immobilier « les Berges de la Bruche », rue de la Gare à AVOLSHEIM, la Commune a cédé cette parcelle sur laquelle chemine également un réseau public d'eau potable, qui lui ne bénéficie d'aucune servitude formelle ;

**ESTIMANT** opportun de procéder à la régularisation de cette situation ;

**VU** ainsi le projet d'acte de rectification et constitution de servitudes à ce titre, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 11 décembre 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

l'acte de rectification et de constitution de servitudes :

- d'une part, établissant et reconnaissant une servitude de passage de canalisation d'eaux usées,
  - d'autre part, constituant une servitude de passage de conduite d'eau potable,
- dans la rue de la Gare à AVOLSHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNES DE DACHSTEIN ET ERGERSHEIM – REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PAR CHEMISAGE CONTINU – COLLECTEUR INTERCOMMUNAL**

---

-

**N° 14-103**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le contrôle vidéo réalisé, suite à des déversements vers le milieu naturel constatés par le SAMU de l'Environnement, de la conduite intercommunale entre DACHSTEIN et ERGERSHEIM ;

**CONSIDERANT** que cette opération a mis en évidence la présence de racines et de fissures avec obstruction partielle du collecteur en cause ;

**ESTIMANT** opportun, dans ce contexte, et afin de rétablir au plus vite le libre écoulement et la capacité hydraulique de transit de cette conduite, de procéder au chemisage des tronçons concernés depuis le DO 1001 à DACHSTEIN jusqu'au bassin de pollution à ERGERSHEIM ;

**VU** le projet technique y afférent, estimant le montant du projet correspondant à 104.000,00 € H.T. ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 6 novembre 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
1° adopte**

la consistance technique du projet de réhabilitation du réseau d'assainissement par chemisage continu du collecteur intercommunal entre DACHSTEIN et ERGERSHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 104.000,00 € H.T.,

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE D'ERNOLSHEIM-BRUCHE : CONVENTION RELATIVE A LA DEFINITION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES LIEES AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT A REALISER POUR LE RACCORDEMENT DE LA ZONE IINA1 RUE DES ALOUETTES**

---

-  
**N° 14-104**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** la demande de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE tendant, dans le cadre des travaux de réaménagement de la voirie et des réseaux de la rue des Alouettes, à prolonger le réseau d'assainissement unitaire et d'eaux claires pour permettre la viabilisation future de la zone d'extension de près de 3 ha, classée IINA1 au POS de la Commune, et située au lieudit *Fronberg* ;

**VU** le projet technique y afférent, estimant le montant des travaux de prolongation des réseaux en question à 8.150,00 € H.T. ;

**VU** ainsi le projet de convention relative à la définition des modalités techniques et financières y afférentes, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 11 décembre 2014 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 6 novembre 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

la convention à conclure avec la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension des réseaux d'assainissement à

réaliser pour le raccordement de la zone IINA1 rue des Alouettes, dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM – ASSAINISSEMENT GENERAL RUE DE LA SOURCE : R7002-R7001**

---

-  
**N° 14-105**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le contrôle vidéo réalisé, suite à la constatation d'un affaissement ponctuel du trottoir, de la conduite d'assainissement général dans la rue de la Source à MOLSHEIM ;

**CONSIDERANT** que cette opération a mis en évidence un effondrement partiel de la conduite lié à la faible profondeur du réseau et la présence de réseaux secs dans la zone incriminée ;

**ESTIMANT** opportun, dans ce contexte, et afin de rétablir le plein écoulement et la structure de chaussée sur la zone affaissée, de mettre en place un nouveau réseau d'assainissement général ;

**VU** le projet technique y afférent, dont le montant est estimé à 45.000,00 € H.T. ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 6 novembre 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
1° adopte**

la consistance technique du projet d'assainissement général de la rue de la Source à MOLSHEIM entre le regard R7002 et le regard R7001, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 45.000,00 € H.T.,

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

---

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM – CONVENTION RELATIVE A LA DEFINITION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES LIEES AUX TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT A REALISER DANS LA RUE JULIEN**

---

**N° 14-106**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 12-125 du 13 décembre 2012 adoptant la consistance technique du projet d'extension des réseaux d'assainissement général et d'alimentation en eau potable de la rue Julien à MOLSHEIM ;

**VU** sa délibération N° 13-114 du 19 décembre 2013 adoptant un avenant au marché de travaux de cette opération ;

**S'AGISSANT** d'une extension de réseaux en zone UBb, une participation de la Ville de MOLSHEIM est requise, selon les règles établies à ce titre ;

**VU** ainsi le projet de convention relative à la définition des modalités techniques et financières y afférentes, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 11 décembre 2014 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 6 novembre 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

la convention, à conclure avec la Ville de MOLSHEIM, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement à réaliser dans la rue Julien à MOLSHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

---

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM – CONVENTION RELATIVE A LA DEFINITION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES LIEES AUX TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT A REALISER ROUTE DE DACHSTEIN**

---

**N° 14-107**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 12-123 du 13 décembre 2012 adoptant la consistance technique du projet d'extension des réseaux d'assainissement général et d'alimentation en eau potable de la route de Dachstein à MOLSHEIM ;

**S'AGISSANT** d'une extension de réseaux en zone UAc, une participation de la Ville de MOLSHEIM est requise, selon les règles établies à ce titre ;

**VU** ainsi le projet de convention relative à la définition des modalités techniques et financières y afférentes, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 11 décembre 2014 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 6 novembre 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

la convention, à conclure avec la Ville de MOLSHEIM, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement à réaliser route de Dachstein à MOLSHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

---

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – VILLE DE MUTZIG - CONVENTIONS AVEC L'AFUA LEIMEN  
PORTANT SUR LA REALISATION DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET  
D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT « LEIMEN »**

---

-  
**N° 14-108**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDERANT** que le lotissement à usage d'habitation dénommé « LEIMEN » au sud-est de la Ville de MUTZIG, est en cours de réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de l'Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA) LEIMEN ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cette opération d'aménagement, ladite AFUA est amenée à réaliser et à financer tous les travaux de viabilisation du lotissement, et notamment l'alimentation en eau potable et l'assainissement ;

**CONSIDERANT** que ces réseaux d'eau potable et d'assainissement seront rétrocédés ultérieurement à la Communauté de Communes ;

**VU** dans ce contexte, les projets de conventions à conclure avec l'AFUA LEIMEN portant sur la réalisation des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement du lotissement « LEIMEN » à MUTZIG, diffusés à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 11 décembre 2014 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 6 novembre 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

- d'une part, la convention portant sur la réalisation des réseaux d'alimentation en eau potable,  
- d'autre part, la convention portant sur la réalisation des réseaux d'assainissement,  
du lotissement « LEIMEN » à MUTZIG, à conclure avec l'AFUA LEIMEN, dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

---

**N° 14-109**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** ses délibérations N° 13-105, N° 13-106 et N° 13-107 du 19 décembre 2013, adoptant ses règlements du service d’eau potable, d’assainissement et d’assainissement non-collectif ;

**ESTIMANT** opportun de revoir les règlements du service d’eau potable, d’assainissement et d’assainissement non-collectif pour prendre en compte les évolutions réglementaires ainsi que l’amélioration continue des techniques et des pratiques et les retours d’expérience des acteurs de terrain ;

**VU** ainsi les projets de règlements du service d’eau potable, d’assainissement et d’assainissement non-collectif, diffusés à l’ensemble des membres du Conseil Communautaire, sur l’extranet « élus » du site internet de la Communauté de Communes ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 6 novembre 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l’unanimité  
entérine**

les nouveaux règlements du service d’eau potable, d’assainissement et d’assainissement non-collectif, dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT – CONTRÔLE DES REJETS INDUSTRIELS RACCORDES AUX STATIONS D’EPURATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC L’I.R.H.-INGENIEUR-CONSEIL**

---

**N° 14-110**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 11-107 du 21 décembre 2011 décidant de confier, pour les années 2012 à 2014, le contrôle des rejets des sociétés conventionnées et raccordées aux stations d’épuration de la Communauté de Communes à la société I.R.H.-Ingénieur Conseil à COLMAR ;

**VU** la convention du 16 janvier 2012 conclue à ce titre ;

**VU** sa délibération N° 13-32 du 12 avril 2013 adoptant l’avenant N° 1 à cette convention ;

**VU** les nouveaux dispositifs d’aide de l’Agence de l’Eau Rhin-Meuse requérant la prise en compte de la recherche et le suivi de micropolluants toxiques ;

**CONSIDERANT** que le surcoût lié à la prise en compte de ces nouvelles substances dans le programme de contrôle s’élève à 4.278,00 € H.T. par an ;



**VU** ainsi le projet d'avenant N° 2 à la convention de contrôle des rejets des industriels raccordés aux stations d'épuration de la Communauté de Communes, conclue le 16 janvier 2012, avec l'I.R.H.-Ingénieur-Conseil ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

l'avenant N° 2 à la convention du 16 janvier 2012 conclue avec l'I.R.H.-Ingénieur-Conseil relative au contrôle des rejets des établissements conventionnés et raccordés aux stations d'épuration de la Communauté de Communes, dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

---

**OBJET : DIVERS – CENTRE DE LOISIRS DE MOLSHEIM-MUTZIG – DEPLACEMENT DU POSTE DE TRANSFORMATION : CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE L'ELECTRICITE DE STRASBOURG**

---

**N° 14-111**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDERANT** que l'Electricité de STRASBOURG a implanté un nouveau poste de transformation au Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG, sur un terrain appartenant à la Communauté de Communes, en lieu et place du poste existant ;

**CONSIDERANT** dès lors que la constitution d'une servitude à ce titre est désormais requise, étant précisé qu'une parcelle est en cours de création, afin de limiter l'emprise de ladite servitude ;

**VU** ainsi le procès-verbal d'arpentage en ce sens, non encore vérifié par le Service du Cadastre ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 27 novembre 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte authentique de constitution de servitudes par devant Maître Michel RODRIGUES, Notaire à SELESTAT, au profit de l'Electricité de STRASBOURG, suite au déplacement du poste de transformation du Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG, sur la parcelle cadastrée à MUTZIG, section 8, N° provisoire : a/924, lieudit « Molsheimer Wegmatten », d'une contenance de 0,30 are.

\*\*\*\*\*